

INDEMNITES KILOMETRIQUES : REVALORISATION AU 1^{er} avril 2006

A la suite des décisions salariales Jacob, par un arrêté du 24 avril 2006 les indemnités kilométriques ont été revalorisées à compter du 1^{er} avril 2006 selon les taux déterminés par le ministre et signés par certaines centrales syndicales :

Catégories véhicules	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 KM	Au de-là de 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Deux remarques :

La première est positive puisque qu'elle répond à une revendication ancienne du SNUI reformulée auprès des ministres du Minefi et de l'Outre Mer en septembre dernier. En effet, à compter du 1^{er} avril les départements d'Outre Mer voient leurs IK alignées sur les taux de la Métropole, alors qu'antérieurement les taux étaient inférieurs et revalorisés moins souvent.

La deuxième remarque est doublement négative. D'une part, cette revalorisation, à la date de son annonce par le ministre de la Fonction Publique, était déjà inférieure à l'inflation réelle du prix des carburants comme nous l'avons mentionné dans l'Unité n°858 du 07.03.2006. D'autre part la flambée du prix du baril depuis plusieurs semaines rend déjà complètement obsolète la revalorisation du 1^{er} avril 2006.